

Christophe Soullez

LES SERVICES SECRETS

HISTOIRE, MÉTHODES
et **ORGANISATION DU RENSEIGNEMENT**

A photograph showing a person's hands holding a white document with a red "CONFIDENTIEL" stamp. The document is being held over a shredder, which is part of a blue metal cabinet. The shredder's blades are visible, and the document is being fed into it. The background is a solid blue color, matching the cabinet.

CONFIDENTIEL

● Éditions
EYROLLES

LES SERVICES SECRETS

Mis en scène au cinéma, dans les séries télé ou en littérature, les services de renseignement, appelés aussi « services secrets », sont l'objet de multiples fantasmes. En réalité, l'activité de renseignement vise à recueillir, analyser, exploiter et diffuser des informations afin d'éclairer les choix stratégiques d'un pays. Il a aussi pour but de préserver les capacités militaires et civiles d'un État et de prévenir les menaces. Comment est organisée cette activité essentielle ? Quelles sont les différentes structures qui en ont la charge, quel est leur rôle et comment fonctionnent-elles ? Précis et concret, cet ouvrage conçu par un spécialiste présente l'histoire, les méthodes et les acteurs du renseignement en France, des origines à nos jours.

Cette nouvelle édition mise à jour est enrichie de récits sur certaines grandes affaires d'espionnage.

■ Histoire

■ Politique

■ Actualité



© Sylvain Poisson

CHRISTOPHE SOULLEZ, universitaire, est chef de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) au sein de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ). Spécialiste des questions de sécurité, il enseigne notamment à l'École des officiers de la Gendarmerie nationale (EOGN), à l'École nationale supérieure de la police (ENSP) et à l'Institut d'études politiques de Paris. Il est le co-auteur de plusieurs ouvrages dont *La criminologie pour les Nuls* (First) et *3 minutes pour comprendre les 50 plus grandes affaires criminelles de notre histoire* (Le Courrier du livre).

LES SERVICES SECRETS

Éditions Eyrolles
61, bd Saint-Germain
75240 Paris Cedex 05
www.editions-eyrolles.com

Cet ouvrage a fait l'objet d'une première édition sous le titre *Le Renseignement*.

Mise en pages : Istria

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Groupe Eyrolles, 2017
© Éditions Eyrolles, 2020
ISBN : 978-2-212-57408-1

Christophe Soullez

LES SERVICES SECRETS

Deuxième édition

● Éditions
EYROLLES

SOMMAIRE

Introduction	9
Collecte, analyse et exploitation de l'information	9
De l'ombre à la lumière	11
Le renseignement aujourd'hui	11
Un service public à part entière	13
Les services de renseignement	14

Partie 1 Une longue histoire

Chapitre 1 Les balbutiements

L'œil du Roi	19
Des souverains médiévaux peu portés sur le renseignement ..	22
La renaissance du renseignement	24
Sous l'œil du monarque absolu	26
<i>La police sous Louis XIV</i>	27
<i>La naissance de la police moderne</i>	28
<i>Le Dépôt de la Guerre</i>	30

Chapitre 2 L'émergence d'une administration spécialisée

Le ministère de la Police générale	33
L'institution de la statistique	36
Le renseignement judiciaire	37
La police des chemins de fer	38
La naissance des renseignements généraux	40
<i>L'affaire Dreyfus</i>	41
<i>Les brigades mobiles</i>	42
<i>La naissance des RG</i>	43

Chapitre 3 Les services de renseignement se dessinent

L'émergence de la surveillance du territoire	45
La maturation durant la Seconde Guerre mondiale	47
<i>Trois services de renseignement militaire distincts</i>	47
<i>La création de la Police nationale</i>	49
<i>L'organisation du renseignement s'affine</i>	50

Une organisation quadricéphale	50
<i>Le Service de documentation extérieure et de contre-espionnage</i>	50
<i>La Direction de la sécurité militaire</i>	53
<i>Le renseignement d'ordre militaire</i>	53
<i>La Direction de la surveillance du territoire</i>	54
L'extension des missions des renseignements généraux	56

Chapitre 4 Le renseignement poursuit sa mue 59

La Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE)	60
Les réformes s'accélèrent	62
<i>La Direction de la protection et de la sécurité de la défense</i>	63
<i>La naissance de la Direction du renseignement militaire</i>	63
Le renseignement intérieur se trouve de nouvelles cibles	64
<i>Les renseignements généraux face aux violences urbaines</i>	65
<i>Une concurrence DST/RG de plus en plus marquée</i>	66

Partie 2 Les forces en présence 69

Chapitre 5 Les services de renseignement militaire 71

La Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE)	73
La Direction du renseignement militaire (DRM)	75
La Direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD)	78
<i>Une mission de contre-ingérence</i>	79
<i>Ses autres missions</i>	80

Chapitre 6 Les services de renseignement intérieur 83

La Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI)	84
<i>L'absorption d'une partie des RG par la DST</i>	84
<i>La création de la DGSI</i>	86
<i>Les défis de la DGSI</i>	89
Le Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (Tracfin)	91
La Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED)	92
Le Service central du renseignement territorial (SCRT)	94
<i>Des débuts chaotiques</i>	95
<i>Une réforme controversée</i>	96
<i>Les missions du Renseignement territorial</i>	98

<i>L'avenir du Renseignement territorial</i>	101
La Sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO)	103
La Direction du renseignement de la préfecture de police (DRPP)	106
<i>La DRPP aujourd'hui</i>	107
<i>L'existence de la DRPP remise en cause</i>	107
Les services de la police judiciaire	109
Le Service national du renseignement pénitentiaire (SNRP)	111
<i>La création du BCRP</i>	111
<i>Du BCRP au SNRP</i>	112

Chapitre 7 La coordination 115

La recherche d'une coordination efficace	116
<i>Le comité inter-ministériel du renseignement (CIR)</i>	116
<i>Le Conseil de sécurité intérieure (CSI)</i>	117
<i>La création du Conseil national du renseignement</i>	118
L'Unité de coordination de lutte anti-terroriste (Uclat)	119
Le Conseil national du renseignement	121
Le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme	121
Les instances internes de coordination aux services	123
L'Académie du renseignement	125
Le Service de l'information stratégique et de la sécurité économique	126
L'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI)	127

Partie 3 Méthodes, moyens et contrôles 129

Chapitre 8 Les pratiques 131

Les sources	131
<i>Les trois règles des services de renseignement</i>	133
<i>Le renseignement d'origine humaine (ROHUM)</i>	134
<i>Le renseignement issu de sources ouvertes</i>	141
<i>Le renseignement opérationnel</i>	141
<i>Le renseignement technique</i>	142
<i>La cryptologie</i>	144
Les techniques d'enquête	147
<i>Le repérage via des algorithmes</i>	147

<i>L'accès aux données de connexion</i>	148
<i>Les dispositifs de géolocalisation</i>	149
<i>Les interceptions de sécurité</i>	150
<i>Les dispositifs de sonorisation</i>	152
Les fichiers de renseignement	153
Les opérations « homo »	157
La coopération internationale	158
<i>Interpol</i>	159
<i>Schengen</i>	160
<i>Europol</i>	160
L'analyse	162
La judiciarisation du renseignement	164
Chapitre 9 Le contrôle	167
Le régime d'autorisation des actes d'enquête	168
<i>Le régime général</i>	168
<i>Les cas d'urgence absolue</i>	169
<i>La durée de conservation</i>	170
La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	170
<i>Ses missions</i>	171
<i>Sa composition</i>	172
Le juge administratif	173
Le contrôle parlementaire	173
<i>Pas de réel contrôle</i>	173
<i>... jusqu'en 2005</i>	174
L'Inspection des services de renseignement (ISR)	176
Le contrôle administratif interne	177
La Commission nationale informatique et libertés (CNIL)	179
La Commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN)	180
La Commission de vérification des fonds spéciaux (CVFS)	181
Les lanceurs d'alerte	182
Bibliographie	185
Notes	187
Index des sigles	189

INTRODUCTION

Dans *L'Art de la guerre*, Sun Tse, le stratège chinois du IV^e siècle avant notre ère, est déjà très en avance sur son temps en écrivant que « *la prévision ne vient ni des esprits ni des dieux, elle n'est ni tirée de l'analogie avec le passé ni le fruit de conjectures, elle provient uniquement des renseignements obtenus auprès de ceux qui connaissent la situation de l'adversaire* ».

Collecte, analyse et exploitation de l'information

Le renseignement est au cœur même du système de connaissance et d'anticipation de l'appareil d'État. Il doit permettre aux décideurs d'être éclairés sur telle ou telle situation afin d'être en mesure de prendre la meilleure décision. Il doit aussi contribuer à prévenir la commission d'actes criminels et permettre aux services de police d'interpeller ceux qui préparent un attentat ou un crime en recueillant un maximum d'informations susceptibles de constituer des preuves de leurs implications dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Le renseignement a donc plusieurs fonctions : le contre-espionnage chez l'adversaire pour connaître les capacités et les intentions de celui-ci, le renseignement intérieur alimentant le contre-espionnage défensif et préventif pour assurer la sécurité et la protection de l'État et du pays, et le renseignement intérieur et extérieur alimentant le contre-espionnage répressif pour mettre hors d'état de nuire les agents ennemis et leurs soutiens.

« Le contre-espionnage est par essence une opération de protection et de défense. Son objectif principal consiste à contrecarrer l'espionnage,

mais il peut aussi être extrêmement utile en démasquant les infiltrations hostiles et les complots subversifs contre d'autres pays » (Allen Dulles, ancien directeur de la CIA).

La collecte d'informations est aujourd'hui une nécessité dans un monde de plus en plus incertain et, par nature, dangereux. Il est essentiel pour essayer d'anticiper l'avenir et adapter les politiques publiques. Si on pense en premier lieu au terrorisme ou au secteur militaire, le renseignement est aussi utile dans d'autres domaines, tels que la criminalité organisée ou la guerre économique. Il l'est aussi en matière de violences urbaines ou d'information du gouvernement dans le domaine économique et social.

Il implique un vrai savoir-faire, car information et renseignement ne sont pas toujours assimilables. Ainsi, une information ne fait pas nécessairement un renseignement utile à l'activité des services. Elle ne le sera que si elle est recoupée, vérifiée et replacée dans son contexte. Une fois acquise, elle est exploitée, c'est-à-dire mise en forme, analysée, capitalisée en bases de données, croisée... puis synthétisée sous forme de productions.

Ainsi, dans une société de l'information où les données sont disponibles en masse et à l'heure du processus d'industrialisation de la collecte de données grâce aux progrès technologiques, il n'est pas toujours facile de transformer une information en renseignement.

Pour un service de renseignement, au-delà de la collecte, il s'agit, parmi les informations recueillies, de tirer de véritables enseignements à partir de sources fiables, c'est-à-dire de trier les informations pertinentes parmi les flux, les recoller, les recouper et pouvoir ainsi en sortir une synthèse. Ainsi, le recours aux techniques de captation, très efficaces pour obtenir des informations, n'a aucune valeur sans l'analyse qui les accompagne.

De l'ombre à la lumière

À l'origine, et pendant des siècles, le renseignement est resté une activité dissimulée, à la réputation sulfureuse et assimilée à la puissance d'un État qui aspirait à la surveillance de la population en vue de protéger le régime. Le renseignement intérieur était donc de nature exclusivement politique alors que le renseignement extérieur ne visait qu'à recueillir un certain nombre d'informations militaires ou stratégiques sur les États menaçant l'intégrité du territoire. Ce n'est que très tardivement, au début du XIX^e siècle, que cette activité a commencé à se structurer, se professionnaliser et étendre son champ de compétence en abandonnant progressivement, en théorie, le champ purement politique.

Ainsi, le renseignement couvre aujourd'hui de nombreux secteurs :

- le renseignement « pré-judiciaire », réalisé par tous les services de police ;
- le renseignement de proximité et d'ordre public, du ressort du renseignement territorial et de la gendarmerie ;
- le renseignement spécialisé de la compétence des services, appartenant à la communauté du renseignement.

Le renseignement aujourd'hui

La dimension publique du renseignement s'est accrue, tant au niveau interne qu'externe, à partir de 2008, lors de l'affirmation par le législateur des notions de défense, de sécurité intérieure et de stratégie de défense nationale, suite à la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, où cette dernière est alors définie par la capacité d'identifier les menaces. C'est également à cette époque que des investissements impor-

tants sont décidés, que les services sont réorganisés et que le Parlement commence à s'impliquer à travers la création de la Délégation parlementaire au renseignement. Puis le Livre blanc sur la défense nationale de 2013 confirme l'importance du renseignement dans la stratégie de défense de la France. Il préconise notamment de mieux mutualiser les moyens pour le renseignement et de renforcer sa gouvernance.

Par ailleurs, le contre-terrorisme a progressivement remplacé le contre-espionnage classique de la période de la guerre froide et semble être devenu l'activité principale des services. Ces nouvelles priorités ont eu plusieurs conséquences :

- la relance du renseignement de source humaine ;
- le développement d'une analyse plus fine des organisations et des filières, dont les membres sont beaucoup plus mobiles et parfois beaucoup moins identifiables que les cibles traditionnelles des services qu'étaient les agents de puissances étatiques ;
- la nécessité de raccourcir les délais de traitement des informations, car si le contre-espionnage s'inscrivait dans un temps long, le contre-terrorisme s'inscrit, lui, dans un temps court.

Les services ont également bénéficié de la très forte accélération de développement des progrès techniques, que cela soit dans le domaine des interceptions de communication ou de la surveillance des réseaux Internet.

Face à l'évolution de la menace terroriste, les services de renseignement doivent donc sans cesse s'adapter, tenter d'avoir une longueur d'avance sur les organisations criminelles afin – car c'est l'objectif ultime – de prévenir et d'anticiper les passages à l'acte.

Toutefois, comme le rappelle Bernard Bajolet, dans un article publié dans *Revue Défense Nationale* en janvier 2014 : « *le renseignement n'est pas tout et ne peut pas tout. C'est une école de modestie qui apprend à remettre en cause nos certitudes. Il ne peut apporter des réponses définitives à toutes les interrogations du moment. Le*

renseignement peut ne pas être parfaitement recoupé : l'information recherchée peut être particulièrement protégée et peut même faire l'objet d'une manipulation. » Il précise que « le renseignement est par nature fragmentaire et déductif. Il peut aider le décideur à réduire la marge d'incertitude qui entoure les questions de politique étrangère, de défense et de sécurité nationale mais... il peut aussi contribuer à renforcer l'incertitude.¹ »

Un service public à part entière

Suite aux attentats de novembre 2015, et après avoir renforcé les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, les pouvoirs publics ont franchi un pas supplémentaire en légiférant sur le renseignement et surtout en donnant enfin aux services de renseignement un cadre légal tout en renforçant les dispositifs de contrôle. S'inspirant en partie du rapport parlementaire de Jean-Jacques Urvoas et Patrice Verchère de mai 2013², le gouvernement a donc souhaité faire du renseignement un service public à part entière.

Ainsi, la loi du 24 juillet 2015 instaure un livre VIII au sein du code de la sécurité intérieure intitulé « Du renseignement ». Elle crée, en premier lieu, l'article L811-2 définissant les missions des services de renseignement. Ceux-ci réalisent « *la recherche, la collecte, l'exploitation et la mise à disposition du gouvernement des renseignements relatifs aux enjeux géopolitiques et stratégiques ainsi qu'aux menaces et aux risques susceptibles d'affecter la vie de la Nation [...] Ils contribuent à la connaissance et à l'anticipation de ces enjeux ainsi qu'à la prévention et à l'entrave de ces risques et menaces.* »

Le texte définit sept finalités pour lesquelles les services de renseignement peuvent mettre en œuvre des techniques d'enquête :

- la sécurité nationale ;
- les intérêts essentiels de la politique étrangère et l'exécution des engagements européens et internationaux de la France ;
- les intérêts économiques et scientifiques essentiels de la France ;
- la prévention du terrorisme ;
- la prévention de la reconstitution ou du maintien de groupement dissous ;
- la prévention de la criminalité et de la délinquance organisées ;
- et la prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique.

Ces finalités couvrent donc un large spectre allant au-delà des activités classiques de contre-espionnage.

La notion de « sécurité nationale » inclut « *l'indépendance nationale, l'intégrité du territoire et la défense nationale, ainsi que la prévention de toute forme d'ingérence étrangère et des atteintes à la forme républicaine et à la stabilité des institutions* », précise le gouvernement dans l'exposé des motifs.

Les services de renseignement

Les services spécialisés de renseignement sont également clairement désignés par décret. Ainsi, le décret n° 2014-474 du 12 mai 2014 et codifié à l'article D. 1122-8-1 du code de la Défense désigne la liste nominative des six services spécialisés de renseignement :

- Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) ;
- Direction du renseignement militaire (DRM) ;
- Direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) pour le ministère de la Défense ;

- Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) pour le ministère de l'Intérieur ;
- Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) ;
- et la cellule Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (Tracfin) pour le ministère des Finances.

Ce même article D. 1122-8-1 indique que ces services « *forment avec le coordonnateur national du renseignement et l'Académie du renseignement la communauté française du renseignement* ».

Le texte prévoit également que d'autres services puissent avoir accès à certaines techniques d'enquête pour une ou plusieurs des finalités énoncées. Il pourra notamment s'agir du Service central du renseignement territorial ou du Service national du renseignement pénitentiaire.

Un second cercle des services de renseignement a été constitué par les services dits de l'article L. 811-4 du CSI, désignés par le décret en Conseil d'État n° 2015-1639 du 11 décembre 2015 pris sur l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR).

Par ailleurs, nos sociétés démocratiques sont aujourd'hui obligées de respecter les principes incontournables de la liberté fondamentale et du respect de la règle de droit. Il est donc devenu indispensable que toute mesure restrictive dérogeant au droit commun (pour des raisons de sécurité nationale) fasse l'objet d'une autorisation législative et soit compensée par la mise en place d'un mécanisme de contrôle. C'est pourquoi, en dotant les services de renseignement de techniques intrusives, le législateur a aussi souhaité l'encadrer juridiquement.

PARTIE 1

UNE LONGUE HISTOIRE